
QUELLES AIDES POUR VOTRE LOGEMENT ?

Afin de faciliter l'accès au logement, l'état français propose des aides pour aider à payer les loyers et garantir un maximum de sécurité aux propriétaires de logements et aux locataires.

L'ALLOCATION LOGEMENT - CAF

Comme les étudiants français, les étudiants internationaux peuvent prétendre à l'allocation logement (AL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est une **aide au paiement du loyer**.

Le montant de l'allocation est calculé, au cas par cas, à partir du loyer mensuel hors charges et des ressources de l'étudiant. **L'allocation logement n'est donc pas garantie.** Si vous partagez une maison ou un appartement avec d'autres étudiants ; chaque étudiant devra faire une demande individuelle d'allocation logement, pourvu que les noms des étudiants soient clairement indiqués sur le contrat de location (bail).

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant votre entrée dans les lieux. Le premier paiement est généralement effectué deux mois après la demande.

Par exemple : si vous faites votre demande en ligne en septembre, votre droit sera ouvert en octobre et vous recevrez votre premier paiement début novembre. Le paiement n'est donc pas rétroactif !

La **demande d'allocation logement** doit être saisie sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales, www.caf.fr, **dès votre entrée dans le logement**.

ETUDIANTS EUROPEENS :

Faites la demande dès votre arrivée. Pour que votre dossier soit traité rapidement, il faudra qu'il soit complet.

ETUDIANTS NON-EUROPEENS :

Faites la demande dès votre arrivée. La CAF ne prendra en compte votre demande que lorsque vous aurez fourni la copie de votre titre de séjour. Déposez quand même votre dossier incomplet, même si vous n'avez pas encore obtenu votre titre de séjour. Vous adresserez la copie de la validation du visa (VLS-TS) dès que vous l'aurez téléchargée. La CAF reconsidérera votre demande dès réception de ce document. Attention, il n'y a pas de rétroactivité.

La CAF propose **une ligne directe entièrement dédiée aux étudiants 09 69 32 52 52 du lundi au vendredi de 9h à 16h30** (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Vous pouvez utiliser ce numéro quel que soit votre lieu de résidence en France. Saisissez toutes les informations demandées dans le formulaire. Une fois ces données enregistrées, un **dossier personnel sera créé** et vous obtiendrez un code internet personnel.

***Attention**, ne vous considérez pas comme étudiant boursier si vous percevez une bourse d'excellence ou attribuée dans le cadre de recherche, de stage (CNRS, CNES,...) ou d'échanges européens (Erasmus, Socrates, ...) ou bourse d'ambassade.*

Déclaration de ressources : si vous n'avez pas eu de revenus en 2019, pensez à cocher la case « aucunes ressources ».

Attention : toute saisie est définitive, il n'est pas possible de modifier les informations saisies une fois le dossier validé. Le Service International vous accompagne pour remplir au mieux le dossier en ligne pour éviter toute erreur.

A la fin de la saisie, vous pourrez télécharger la preuve que vous avez bien effectué une demande d'allocation logement.

Veillez à imprimer le récapitulatif. Entre 15 jours et 3 semaines après, vous recevrez un mail vous demandant d'envoyer par retour de mail les pièces justificatives demandées.

Voici la liste des documents demandés :

- RIB (Relevé d'Identité Bancaire) d'un **compte bancaire en France**
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les étudiants non européens,
- Copie de la page d'identité du passeport ou de la carte d'identité recto-verso en cours de validité
- Copie du certificat de naissance original accompagné de sa traduction en français
- Quittance de loyer ou attestation de logement remis par votre famille d'accueil ou propriétaire
- Déclaration de ressources
- Chambres Universitaires : Attestation de Résidence du Crous à demander au secrétariat ou à l'accueil de la Résidence (voir modèle ci-dessous)



Aide au logement étudiant (ALS / ALF)
Attestation de résidence Crous / Logement non conventionné

Identification de la résidence

Dénomination : CITE COUFFON PAVOT
Adresse : 1, rue Léon Pavot
49100 ANGERS

N° SIRET : 184 401 321 00148

Courriel :

N° de téléphone :

Identification du demandeur

N° d'allocataire :
(si déjà allocataire)

Nom(s) :

Prénom(s) :

En couple : Non

Le logement

■ Date d'entrée dans le logement : 01/09/2016

■ Adresse du logement : 1, rue Léon Pavot
49100 ANGERS

■ Il s'agit : d'une chambre d'une chambre réhabilitée d'un studio créé après réhabilitation

■ Surface du logement : 9 m²

■ Nombre de personnes résidant dans le logement :

■ Montant de la redevance pour un mois complet : 160.90 €

■ Montant de la redevance pour le mois de juillet (année [n-1]) : 152.90 €
(si la date d'entrée dans les lieux est antérieure à juillet [n-1])

Lors de votre arrivée, l'ESA organisera une session pour vous aider à créer un compte à la CAF. Vous pourrez donc compter sur notre aide pour effectuer toutes ces démarches.

Caisse d'Allocations Familiales, Accueil du public :

32 rue Louis Gain

49100 Angers

du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 00 sans interruption

(Lignes de bus : 1 et 12- arrêt Sécurité sociale)

ACTION LOGEMENT

Dispositif VISALE

Certains propriétaires d'appartements et studios peuvent demander un garant pour louer leur logement.

Qu'est-ce qu'un garant ?

Le garant est une personne qui s'engage à l'égard du propriétaire à payer les dettes du locataire. Cette personne ou organisme est donc tenu de s'acquitter du loyer et des charges locatives en cas de défaut de paiement du locataire. Le garant peut être une personne (parent, ami ...) qui doit apporter les preuves d'avoir un revenu suffisant. Il existe des organismes qui peuvent se porter caution comme Action logement. Celui-ci peut intervenir lorsque le locataire ne peut pas trouver un garant.

Qui peut se porter caution ?

S'ils ont des ressources suffisantes, une personne de votre famille ou un proche peuvent se porter caution. Le bailleur va exiger des justificatifs afin de constater si les garanties financières apportées par cette personne sont suffisantes pour se substituer à vous en cas de loyers impayés. En revanche, un propriétaire ne peut pas refuser la caution d'une personne de nationalité étrangère et/ou qui habite à l'étranger. C'est interdit par la loi ! Si personne dans votre entourage ne peut se porter caution, vous pouvez bénéficier du dispositif d'[aide au logement](#) comme le **FSL** ou le **Locapass**.

L'organisme « Action Logement » peut se porter garant de votre logement. Pour obtenir cette aide, il suffit de se connecter sur le site internet www.visale.fr

Que dois-je faire pour obtenir le dispositif Visale ?



1. j'effectue ma demande de Visale avant de signer mon bail

- Je crée mon espace personnel (1 ou 2 mois avant l'entrée dans le logement)
- Après avoir complété les informations et téléchargé les justificatifs, je valide ma demande de Visale qui est envoyée à Action Logement
- Je peux suivre à tout moment son état d'avancement dans mon espace personnel



2. j'obtiens mon Visale

- Après vérification, et si ma demande est complète, Action Logement me délivre un Visale certifié dans les 2 jours ouvrés
- Je suis informé par mail ou SMS de la disponibilité de mon Visale dans mon espace personnel. Je peux ainsi le télécharger et l'imprimer afin de le présenter au bailleur et lui remettre s'il est intéressé
- Je suis attentif à la durée de validité du Visale, et au montant de loyer qui est garanti.



3. je remets mon Visale à mon futur bailleur

- Mon bailleur vérifie l'authenticité de mon Visale certifié par Action Logement via son espace personnel, et peut ensuite faire sa demande de cautionnement
- En validant sa demande de cautionnement Visale, mon bailleur dispose d'une garantie gratuite, simple et sécurisée
- Vous pouvez alors signer ensemble le bail en toute sécurité.

Quels sont mes avantages ?

1. pas besoin de garant

Une fois ma demande de Visale validée par Action Logement et le contrat validé par mon bailleur, je dispose d'une garantie fiable pour mon propriétaire qui me dispense de toute autre caution physique ou morale



2. je rassure mon propriétaire

Visale est une garantie fiable, rassurante et gratuite qui renforce mon dossier de candidature locataire. Mon bailleur est assuré de percevoir ses revenus locatifs durant la durée du bail, y compris en cas de renouvellement et dans la limite de 36 mensualités, ou 9 mensualités pour les étudiants (pour un logement du parc social ou assimilé).



3. à tout moment

J'accède à mes données personnelles, à mes documents et au suivi de mon dossier sur mon espace personnel Visale

4. en cas d'impayés

Je peux bénéficier d'un traitement personnalisé pour le remboursement de ma dette.

5. à quelles conditions suis-je éligible ?

Pour les étudiants de moins de 30 ans, ne justifiant pas de ressources, la garantie sera accordée dans la limite d'un loyer maximum de 800 € en Région Ile-de-France et 600 € pour le reste de la France.

Le logement doit :

Constituer la résidence principale du locataire et être loué vide ou meublé.

Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM)

Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Avoir un loyer charges comprises maximum de 1500€ en Région Île de France ou de 1300€ pour le reste de la France.

Etre un logement du Parc Privé, et appartenir à un bailleur personne physique, ou à une SCI familiale, ou à une personne morale autre qu'un organisme HLM et SEM de construction et de gestion de logements sociaux. Le logement doit être non conventionné à l'APL, ou faire l'objet d'un conventionnement ANAH (hors APL, ou PLS).

Pour les étudiants, le logement peut être un logement du Parc Privé, ou un logement du Parc Locatif Social ou Assimilé appartenant à une personne morale dont les organismes HLM et SEM de construction et gestion de logements Sociaux. Le logement du Parc Social ou Assimilé doit être conventionné à l'APL, ou être un logement foyer, ou lorsqu'il se trouve dans une résidence étudiante ou universitaire, être conventionné ou non.

AIDE MOBILI JEUNE (s'adresse aux étudiants I²FA)

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, [l'aide Agri-Mobili-Jeune](#) vous est proposée). Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois). L'aide est attribuée pour toute la durée de formation professionnelle dans la limite de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année tant qu'il est éligible.

Je peux en bénéficier si

- J'ai moins de 30 ans
- Je n'ai pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement
- Je suis salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole
- Je suis en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Je vais être locataire d'un logement lors de la formation
- Mon salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC
- Ma demande est déposée entre 3 mois avant la date de démarrage de mon cycle de formation et 6 mois après cette date
- Pour les **salariés du secteur agricole**, [L'AGRI-MOBILI-JEUNE](#) est proposée, [cliquez ici](#)

Mon logement peut être :

- Une colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui me reviennent,
- loué vide ou meublé,
- dans un foyer ou une résidence sociale,
- conventionné ou non à l'APL,
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés),
- une chambre en internat.

L'AIDE MOBILI-JEUNE peut être cumulée avec :

- la garantie VISALE
- **L'AVANCE** LOCAPSS (Uniquement accessible aux étudiants Internationaux I²FA)

Pour faire la demande, il faut créer son espace personnel en suivant le lien <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

AIDES POUR LE DEPOT DE GARANTIE

Qu'est-ce qu'un dépôt de garantie ou caution ?

Si vous louez une chambre ou studio auprès d'un propriétaire indépendant, il vous demandera sans doute de payer une caution. Il s'agit souvent de **l'équivalent d'un mois de loyer**. C'est un versement indépendant du paiement de votre loyer. A votre arrivée, vous aurez à payer 2 mois de loyer (1 mois de caution et le loyer du mois de votre arrivée). Celui-ci vous sera rendu lors de votre départ à condition de rendre le logement en bon état et propre.

AVANCE LOCA-PASS

L'AVANCE LOCA-PASS permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.

L'aide au logement Loca-Pass est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit son âge (salariés du secteur agricole, [l'avance Agri-Loca-Pass](#) vous est proposée).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Je peux en bénéficier si :

- Je suis salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit mon âge.
- J'ai moins de 30 ans et :
 - je suis en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
 - je suis en recherche d'emploi,
 - je suis étudiant salarié et je peux justifier :
 - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide
 - d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un statut d'étudiant boursier d'Etat français.

Mon logement doit être :

- ma résidence principale
- situé sur le territoire français
- loué avec un bail respectant la réglementation française y compris lorsqu'il est en structure collective et qu'il fait l'objet d'une convention d'occupation.
- Vous êtes **salarié du secteur agricole**, l'**avance AGRI-LOCA-PASS** vous est proposée, **cliquez ici** ou suivez le lien <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole#produits>.

Pour faire la demande il faut créer un espace personnel en suivant le lien ci-dessous
<https://locapass.actionlogement.fr/>

Résidences Universitaires COUFFON PAVOT ou Bourgonnier

Les étudiants qui logeront en Résidence Universitaire auront également une Caution de garantie à verser. En cas de difficultés de paiement, vous pourrez verser cette caution en plusieurs fois. Toutefois, si vous avez la possibilité de régler la somme en une seule fois, nous vous conseillons fortement de régler la totalité du dépôt de garantie dès votre arrivée.

Référent ESA sur ce dossier :

Alejandra CARRIL

a.carril@groupe-esa.com

02.41.23.55.08